

Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et les exclusions

☰ Atelier familles vulnérables, enfance et réussite éducative

» Contribution de l'UNICEF France

27 novembre 2012

Propositions de l'UNICEF France

1. Instaurer une nouvelle gouvernance
2. Préserver l'accès à la santé et mieux accompagner les enfants en situation de handicap
3. Accueillir et mieux protéger les enfants migrants
4. Encourager la réussite éducative par l'éducation aux droits de l'enfant
5. S'inspirer des bonnes pratiques des Villes Amies des Enfants

Considérant que **les enfants de notre pays représentent notre plus grande richesse** pour l'avenir et qu'**il n'est de société viable sans une jeunesse écoutée, valorisée et rassurée,**

Considérant que nous devons **donner à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, les meilleures chances de grandir et de s'épanouir dans un environnement favorable et protecteur,**

Considérant que **de très nombreux enfants vivant en France métropolitaine et ultra-marine sont privés d'un ou de plusieurs de leurs droits fondamentaux,**

Considérant que **la France s'est engagée,** en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant, à **promouvoir et mettre en œuvre les Droits de l'enfant sur son territoire,**

- ▶ L'UNICEF France plaide pour la prise en compte dans les politiques publiques, des droits des enfants les plus vulnérables, les plus fragilisés par la pauvreté et l'exclusion sociale, et formule les propositions suivantes afin qu'elles soient prises en compte dans le cadre de la conférence de lutte contre la pauvreté et les exclusions des 10 et 11 décembre au palais d'Iéna, puis dans le futur plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et les exclusions qui sera présenté début 2013 par le Président de la République.

Les recommandations de l'UNICEF France prennent appui sur [les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#) émises à la suite de l'examen des 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques de la France en mai 2009, à l'issue de la dernière audition de la France concernant l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Les recommandations de l'UNICEF France sont également sous-tendues par **le principe d'équité**, axe stratégique de l'UNICEF à l'échelle internationale, qui fait des **enfants les plus vulnérables et défavorisés, une priorité d'action et de plaidoyer.**

Instaurer une nouvelle gouvernance...

L'UNICEF France appelle de ses vœux la mise en œuvre d'une **politique nationale** en faveur de **tous les enfants vivant sur le territoire métropolitain et ultramarin**. Respectueuse des droits de chaque enfant, avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, cette politique doit être ambitieuse, cohérente, lisible et conforme aux engagements internationaux de la France. Elle serait une réponse aux demandes exprimées en 2009 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies à la France.

Pour être plus efficace, en particulier dans le champ de la lutte contre les inégalités et la pauvreté des enfants, il est essentiel que l'**action de l'Etat, encore trop souvent** écartelée entre ses composantes économiques et sociales **soit mieux coordonnée**, dans sa définition, comme dans sa mise en œuvre.

Dans cette perspective, l'UNICEF France propose :

- Dans la suite des propositions formulées par l'UNICEF France au moment des élections présidentielles et législatives : la mise en place d'une **instance de coordination** rassemblant les acteurs publics concernés, chargée de la **mise en œuvre coordonnée d'une politique globale de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse**, dotée de moyens politiques et administratifs appropriés, et reposant sur des ressources statistiques harmonisées.
- **Définir des indicateurs** concernant les enfants et les familles en situation de pauvreté en fixant des objectifs chiffrés de réduction de la pauvreté aux différents seuils (40%, 50%, 60% du revenu médian), comme le demande le Collectif Alerte. Ces indicateurs doivent être **communs** aux acteurs du secteur de l'enfance et aux pouvoirs publics, **lisibles, fiables**, et surtout **suivis dans le temps**. La définition d'indicateurs clés permettra d'orienter de manière pertinente les futures politiques publiques dans ce domaine.

Confier à l'**ONPES** (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale) l'**élaboration d'un tableau de bord spécifique** à la pauvreté des enfants et qui devienne une référence majeure pour tous les acteurs concernés.

- **Etudier l'instauration d'un possible droit à compensation de la pauvreté des enfants** (à l'instar de ce qui existe pour la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005) afin d'enrayer la spirale de la pauvreté en réduisant les disparités entre les enfants, et favorisant, pour les plus vulnérables d'entre eux, la réussite scolaire, seul gage de sortie durable de la pauvreté (enseignement tiré du rapport du CERC, en 2004, étude de parcours / trajectoires).

L'originalité de cette approche : une entrée par l'évaluation de la situation réelle de privation de l'enfant et non centrée sur l'évaluation de la situation de sa famille.

Afin que ces enfants puissent grandir auprès de leurs parents (enjeu central car de trop nombreux enfants vivent en institution ou en famille d'accueil du seul fait d'une situation de pauvreté familiale extrême), tout en permettant de satisfaire les besoins essentiels à leur développement, il est proposé de **mettre à l'étude un droit à compensation pour leur donner accès à chacun des droits fondamentaux (cf. fiche complète en annexe)**.

Cette proposition élaborée par l'UNICEF France à l'occasion de la publication de son [Manifeste pour l'enfance](#) a été reprise par le Collectif ALERTE dans le cadre de ses [propositions inter-associatives pour un plan quinquennal interministériel et une loi de programmation pour l'inclusion](#)

- **Appliquer réellement la loi du 5 mars 2007**, dans l'ensemble de ses dispositions (en particulier l'accompagnement en économie sociale et familiale et la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial trop souvent ignorés) et assurer le suivi effectif de son application. Un **rapport périodique de suivi et d'évaluation** pourrait être régulièrement remis par le gouvernement au Parlement.

Ce document devrait rendre compte de la mise en œuvre, dans chaque département, des schémas prévus pour assurer le bon équilibre entre les mesures de prévention, le dispositif de signalement et d'évaluation des situations de danger, les contenus des « projets pour l'enfant » et les responsabilités judiciaires.

Préserver l'accès à la santé et mieux accompagner les enfants handicapés

Pour l'UNICEF France, il convient de **définir une politique de santé globale** en direction de tous les enfants et des adolescents, leur assurant un accès optimal à la prévention et aux soins, et **adaptée** aux différentes classes d'âge. Il importe que ces actions soient mises en œuvre par des **professionnels spécialisés** dans la santé de l'enfant.

Dans cette perspective, l'UNICEF France propose :

- La **préservation de la spécialité des professionnels** en matière de santé infanto-juvénile et le **relèvement des effectifs** de chacune de ces professions à la hauteur des besoins tout en **équilibrant** leur répartition sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les collectivités d'outre mer.
- Le **renforcement de la médecine scolaire**, dès l'école primaire, comme dispositif essentiel de prévention et d'écoute des enfants et des jeunes en particulier de ceux confrontés à des situations difficiles. **Les visites médicales pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans doivent être rendues obligatoires** conformément à la loi de 2007.
- La **mise en application réelle de la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui nécessite une allocation de moyens à la hauteur, le **recrutement d'auxiliaires de vie scolaire en nombre suffisant** ainsi qu'une **coordination des politiques publiques** pour pallier les disparités départementales persistantes.
- Le **renforcement de l'accès**, dès le plus jeune âge, des enfants en situation de handicap aux **lieux de socialisation** : crèches, haltes garderies, ludothèques, écoles maternelles, centres de loisirs, etc.
- L'effectivité de la **scolarisation dès la maternelle** lorsque l'école répond aux besoins de l'enfant en situation de handicap.
- La mise en place de **réponses alternatives** pour les enfants en situation de handicap, **combinant l'intégration à l'école et l'accueil en établissement médico-social**.
- L'**adaptation des effectifs des élèves dans les classes** accueillant des enfants en situation de handicap pour offrir aux enseignants la possibilité de mettre en œuvre des changements significatifs de pédagogie.

Accueillir et protéger les enfants migrants

Une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques migratoires de la France est indispensable. La question des enfants migrants, en particulier des mineurs isolés étrangers, est devenue plus que critique en France et, plus largement, dans l'Union européenne. La France a le devoir d'accueillir et de protéger les enfants migrants qui sont parmi les plus vulnérables sur notre territoire, et en particulier de respecter leur droit à l'éducation et un accès à la santé, sans restrictions, quels que soient leurs lieux de vie.

Dans cette perspective, l'UNICEF France propose :

Concernant spécifiquement les Mineurs isolés étrangers

Ces propositions ont été émises à l'issue d'un colloque co-organisé le 17 septembre dernier avec France Terre d'Asile / « Droits de l'enfant, droit d'asile : quelles perspectives pour les mineurs isolés étrangers en Europe », sur la base de « bonnes pratiques » relevées en Europe à la suite d'une grande étude réalisée par France Terre d'Asile :

- L'accès des enfants aux procédures d'asile doit être constamment garanti notamment par une **information adaptée et systématique**.
- La demande d'asile des mineurs non accompagnés ne doit pas être ignorée mais faire l'objet d'une **collecte et analyse statistique** (sexe, nationalité, âge) afin d'**améliorer la connaissance de cette problématique**.
- Un **représentant légal formé sur le droit d'asile et la protection de l'enfance doit être désigné** systématiquement pour tous les enfants et pendant toute la procédure de demande d'asile.
- Le **Règlement Dublin II ne doit pas s'appliquer aux mineurs non accompagnés**, sauf à des fins de regroupement familial, si cela s'avère être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Une **assistance juridique, un accès aux soins médicaux et psychologiques** ainsi qu'une place en centre d'hébergement adapté doit être garanti pour tous.
- L'**entretien principal doit se dérouler dans des conditions adaptées** à l'enfant et être mené par des fonctionnaires disposant des connaissances appropriées sur le développement et le comportement des enfants.
- La vulnérabilité inhérente aux mineurs isolés étrangers exige qu'**une décision soit prise en appliquant le bénéfice du doute** et en tenant compte des formes de persécution spécifiques aux enfants. **L'appel contre cette décision doit être garanti**.
- Les mineurs isolés arrivant à la frontière **doivent être admis sur le territoire** afin évaluer leur situation au regard de l'asile. **Ils ne doivent jamais être privés de liberté**.

Concernant particulièrement les enfants Roms

- L'UNICEF France soutient l'action du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation et soutient les propositions de ses membres :

[Guide pratique Romeurope - Mise en œuvre de solutions concertées](#)

- L'UNICEF France s'attache également à valoriser **les bonnes pratiques** de ses Villes amies des enfants dans ce domaine ; la ville d'Ivry est exemplaire dans ce domaine :

« La volonté affichée d'Ivry-sur-Seine est de **scolariser tous les enfants** présents au sein de la municipalité. Par conséquent, les enfants roms bénéficient d'un dispositif leur permettant d'intégrer une école au même titre que les autres enfants.

L'intégration des enfants roms est plus compliquée pour l'entrée en maternelle et au collège. En maternelle, car les mères ont du mal à se séparer de leur enfant. Et au collège, la scolarisation peut très vite ne plus être une priorité. La scolarisation au primaire est beaucoup plus fluide aujourd'hui : le dispositif qui reposait sur deux Classes d'initiation pour non-francophones (CLIN) a permis de faciliter l'intégration de ces enfants à l'école. Ils ont même pu partir en 2012 en voyage de « classe nature ». Cette réussite s'est confirmée avec l'ouverture d'une 3e CLIN.

L'objectif affiché à travers ces classes est de permettre aux enfants de rejoindre un cursus classique pour la suite de leur scolarité. Au total, la ville d'**Ivry est en mesure de scolariser 15 enfants en maternelle et 27 en cours élémentaire. 20 enfants poursuivent également leur scolarité au collège** pour la rentrée 2012/2013. »

[Interview complète de la maire-adjointe d'Ivry, Ville amie des enfants](#)

- L'UNICEF France prend acte, avec une très grande satisfaction, des trois **circulaires envoyées par la ministre déléguée à la Réussite éducative, George Pau-Langevin**, le 12 septembre 2012 aux recteurs d'académie.

Ces circulaires, d'application immédiate, sont destinées à « **lever les difficultés liées à la scolarisation** des enfants (roms et itinérants) souvent dues aux obstacles matériels attachés à l'itinérance mais aussi à la précarité et à certains stéréotypes ».

L'UNICEF France demande que les **moyens nécessaires soient désormais alloués** à la mise en application de ces circulaires **et que celles-ci soient effectivement complétées par des dispositifs sociaux et sanitaires d'accompagnement.**

Encourager la réussite éducative par l'éducation aux droits de l'enfant

L'UNICEF promeut à la fois une approche globale de l'enfant et une approche globale de l'Ecole qui doit ainsi être inclusive, centrée sur l'enfant, démocratique et participative, protectrice, durable, active dans la promotion et la mise en œuvre d'une approche reposant sur les droits de l'enfant, de même que sur les apports et les principes de la CIDE.

L'UNICEF défend les principes d'une éducation « amie des enfants » qui vise à ce que tous les enfants accèdent à une éducation de qualité. **Les politiques d'éducation « amie des enfants » garantissent les mêmes droits et opportunités à tous les enfants à travers une inclusion proactive, une participation démocratique, la place centrale de l'enfant et l'égalité des genres.**

La garantie des mêmes droits pour tous les enfants ne peut être sans une éducation aux droits de l'enfant.

L'éducation aux droits de l'enfant se décline en plusieurs axes :

- l'intégration des principes de la CIDE dans la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale ;
- l'intégration des principes de la CIDE dans les programmes scolaires comme dans les initiatives pédagogiques propres à chaque enseignant ;
- la mise en œuvre des principes de la CIDE dans le cadre de la vie scolaire.

Les bénéfices que peut apporter l'éducation aux droits de l'enfant sont nombreux et concernent tous les acteurs de la communauté éducative :

- ***pour les enfants d'abord***, elle permet de les rendre sujets de leurs droits (et non plus seulement objets) en favorisant une bonne compréhension de ces droits (respect du droit à être informé et du droit à connaître la CIDE) mais aussi des actions nécessaires au respect des droits d'autrui. Ce faisant, elle permet une autonomisation des élèves, le renforcement de leurs compétences, aptitudes, motivations... nécessaires à l'acquisition de savoirs, la mise en œuvre de leur droit à la participation et la construction de leur citoyenneté ;
- ***pour les équipes pédagogiques***, elle offre un cadre (la CIDE) qui peut apporter une réelle valeur ajoutée en termes pédagogiques ;
- ***pour l'ensemble de la communauté éducative***, elle participe à la réduction de la violence à l'Ecole et à l'apprentissage du vivre-ensemble ;
- ***pour l'Etat français*** : en intégrant dans les programmes scolaires l'éducation aux droits de l'enfant, il répond aux obligations inscrites dans la CIDE. Il fait ainsi progresser l'application de la CIDE en faisant une promotion de ses principes sur son territoire.

L'éducation aux droits de l'enfant apporte également un cadre permettant de donner de la cohérence aux différentes stratégies visant à accompagner les élèves dans la construction de leur citoyenneté comme l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la paix, l'éducation au développement durable...

L'UNICEF France a rédigé une [contribution à la Concertation sur la Refondation de l'école](#) (septembre 2012). Les éléments suivants en sont extraits.

Dans cette perspective, l'UNICEF France propose :

→ **L'inscription de la CIDE dans le Code de l'éducation.**

→ La **promotion de la CIDE comme support pédagogique** pour l'apprentissage des droits en général, du respect des droits des autres et de la mise en œuvre de ses propres droits.

→ **Une inscription plus importante de l'enseignement des droits de l'enfant dans les programmes scolaires** (aujourd'hui, une seule mention dans les programmes de 6^{ème} qui ne peut suffire à accompagner l'enfant dans la construction de sa citoyenneté).

La citoyenneté – tout comme la solidarité – ne doit pas seulement vivre dans des activités périscolaires mais trouver son ancrage dans les programmes pour permettre à tous les élèves de mener une réflexion, au sein de la classe, sur des fondamentaux tels que les droits de l'enfant, la valeur de l'engagement, le vivre ensemble... et ce, à chaque niveau de la scolarité de l'élève.

→ **La reconnaissance de l'engagement des enfants et des adolescents par une prise en compte de cet engagement dans l'évaluation – la note de vie scolaire peut être revue** dans ce sens – et dans le **livret personnel de compétences**, de façon plus précise qu'actuellement. **La création d'un brevet de citoyenneté** pourra encourager les élèves à s'impliquer dans des actions citoyennes.

La valorisation et la prise en compte des réussites et des compétences acquises par les élèves dans le cadre d'activités péri- ou extrascolaires est incontournable pour que leur épanouissement soit encouragé à la fois au travers des savoirs mais aussi des savoir-être et des savoir-faire.

→ **La formation initiale et continue des enseignants et personnels aux droits de l'enfant** pour que la place de l'enfant à l'École soit pensée et donnée au regard de la CIDE. Pour les enseignants qui exercent en ZEP, il importe qu'ils puissent bénéficier de **soutiens particuliers, telles que la supervision et l'analyse de pratiques professionnelles.**

L'UNICEF France soutient également :

- les propositions développées par l'AFEV et les organisations partenaires de la Journée du Refus de l'Échec Scolaire en 2008 (lien famille/école), 2009 (transition école primaire/collège) 2010 (souffrances scolaires) et 2011 (les familles face à la pression scolaire) :

[Synthèse des propositions - Journées du Refus de l'échec scolaire](#)

- les propositions développées par la plateforme citoyenne « Construire ensemble l'école de la réussite de tous » :

[Construire ensemble l'école de la réussite de tous](#)

S'inspirer des bonnes pratiques des Villes Amies des Enfants (VAE)

L'initiative Villes amies des enfants

D'ici 2025, environ 60% des enfants du monde en développement, soit plus d'un milliard, vivront dans des villes et la moitié d'entre eux seront en situation de pauvreté. Parmi eux, la moitié vit déjà dans des zones urbaines et le nombre d'habitants des « taudis urbains » pourrait doubler au cours des vingt-cinq prochaines années.

Conséquence logique du mouvement de décentralisation qui s'opère dans une majorité de pays, les administrations locales assument davantage de responsabilités dans la prise en charge de services sociaux efficaces qui relevaient auparavant du pouvoir central.

Une problématique mondiale

Face à ce constat inquiétant pour l'avenir, l'initiative Ville amie des enfants s'est développée avec l'UNICEF France et l'Association des Maires de France dans le sillage de la résolution prise en 1996 lors de la Conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) de faire des villes des lieux vivables pour tous.

Cette Conférence a déclaré que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par 193 pays, place les villes en face d'un défi nouveau en ce qui concerne l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et la solidarité internationale.

2002 : l'année du lancement en France

Dans ce contexte, Ville amie des enfants (VAE) a vu le jour en France, en 2002. Si l'impulsion est internationale, la démarche adoptée pour lancer l'opération est différente de ce que l'on peut observer dans des pays voisins, comme l'Italie. En effet, alors qu'en Italie, le projet est initié par le gouvernement avec l'UNICEF Italie dès 1996, c'est **l'Association des Maires de France et l'UNICEF France qui font cause commune pour VAE.**

Le gouvernement italien soutient depuis le début financièrement l'opération et propose un cadre strict, contrairement à VAE qui ne bénéficie, en France, d'aucune aide financière. Cette contrainte apparente permet au projet français de se construire de manière très ouverte dans une logique de partage et d'échange pour que VAE réponde au mieux aux besoins et aux spécificités locales.

2012 : où en est-on ?

- ▶ L'initiative « ami des enfants » réunit, à ce jour, 229 Villes françaises (issues de 77 départements). Elle s'est élargie aux Départements en 2010 et en compte déjà 2.
- ▶ **2,02 millions d'enfants** et 12,2 millions d'habitants vivent aujourd'hui dans une collectivité amie des enfants.

L'initiative a pour objectif de promouvoir l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant à travers un réseau de villes et départements dynamiques qui s'engagent à :

- rendre la Ville et le Département toujours plus accueillants et accessibles aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement, leur accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs,
- promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la collectivité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés,
- faire mieux connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale,
- promouvoir la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant,
- organiser chaque année avec l'UNICEF, une grande manifestation le 20 novembre, journée nationale des droits de l'enfant.

En devenant partenaires de l'Unicef, **les collectivités entrent dans un réseau national** qui a pour vocation d'échanger les expériences dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse et de susciter de nouveaux projets.

Sous l'égide de la Convention internationale des droits des enfants, **les quatre axes de réflexion et d'action des collectivités amies des enfants sont :**

- L'égalité d'accès de tous les enfants aux services proposés par la collectivité (éducation, santé, loisirs, culture, restauration, sport...).
- L'effectivité de l'exercice des droits de l'enfant sur le territoire municipal ou départemental pour une vie quotidienne plus harmonieuse et épanouie des enfants et des jeunes.
- La participation et l'écoute des enfants et des jeunes sur tous les sujets qui concernent leur environnement quotidien.
- Une action renforcée et partagée pour la solidarité internationale à travers une meilleure connaissance de la situation des enfants dans le monde.

Ville et Département amis des enfants : une méthodologie innovante

Pour accompagner les collectivités dans leur démarche et faire vivre le réseau, une méthodologie innovante a été développée :

- Un comité de suivi, composé de Villes et Département pilotes particulièrement innovants dans leurs actions, qui se réunit 2 à 3 fois par an. Son rôle est d'échanger sur les bonnes pratiques et dégager de nouvelles pistes de développement du réseau.
- Un programme d'action qui permet de planifier les avancées et dégager des actions municipales et départementales concrètes pour les droits des enfants
- Un tableau de bord qui permet de mieux comprendre la situation des enfants dans sa collectivité et offre une meilleure visibilité des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- L'analyse de l'effort financier qui donne de la visibilité sur le budget consacré par la Ville ou le Département aux enfants

Villes amies des enfants : des municipalités qui innovent pour les droits des enfants

Les collectivités locales sont directement concernées par les situations de précarité et de pauvreté des familles et de leurs enfants, dans les grands centres urbains, comme en milieu rural. Elles sont, donc amenées à intervenir dans ce domaine en partenariat avec le secteur social associatif, mais aussi, dans certains cas, avec l'appui du secteur privé.

Bien souvent elles n'ont pas ou peu les moyens, sans l'aide de l'Etat, de mettre en œuvre une action globale dans ce domaine.

Néanmoins, nombre d'entre elles, et les municipalités notamment, œuvrent de façon directe en mettant en place des dispositifs qui participent soit de façon ponctuelle, soit de façon permanente, à la lutte contre la précarité et la pauvreté envers les populations les plus vulnérables et notamment les enfants.

En lien avec l'initiative de Ville Amie des enfants, l'UNICEF France propose de :

→ **Demander à la DREES** (Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques) d'effectuer une **synthèse opérationnelle** des expériences menées par les collectivités territoriales exemplaires, en particulier au niveau municipal. Ce travail devrait permettre un **chiffrage des coûts** correspondant et fournirait des **points de référence utiles** en fonction de la taille des collectivités.

Voici quelques actions innovantes, qualifiés de « bonnes pratiques », menées par des municipalités « Villes amies des enfants » qui œuvrent pour l'intérêt supérieur de l'enfant et l'accès aux droits fondamentaux des enfants tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Nous avons choisi de valoriser quelques axes plus spécifiquement :

- les politiques tarifaires
- les modes de garde des enfants
- des méthodes de travail nouvelles et transverses
- les actions en direction des enfants malades ou en situation de handicap
- les actions concernant le droit à la participation des enfants
- le choix d'Issy les Moulineaux en matière de prévention de la délinquance

Les politiques tarifaires avantageuses

L'un des moyens les plus utilisés par les VAE pour favoriser l'accès aux services de base, tels que la restauration scolaire, la santé, les transports, les loisirs,... est la mise en place d'une politique tarifaire avantageuse en direction des familles modestes, voire fragilisées du territoire (quotient familial, services payants en fonction du niveau des revenus).

- **STRASBOURG (67)** : places prioritaires pour les enfants des familles les plus démunies dans ses structures d'accueil petite enfance.

- **BESANÇON (25)** : la Ville accorde des bons d'aide aux familles les plus modestes (quotient familial inférieur à 450€) pour permettre l'accès de leurs enfants aux ALSH.
- **METZ (54)** : un mois de restauration scolaire gratuite pour les familles les plus en difficultés.
Article complet : [Un mois de cantine gratuite](#)
- **NICE (06)** a créé en 2008 une allocation compensatrice pour soutenir financièrement les familles qui n'ont pu obtenir de places en crèche. Cette allocation ne peut dépasser 200 € par mois. Elle est calculée en fonction du revenu des familles et versée à ces dernières jusqu'à obtention d'une place en crèche.
- **FONTENAY-SOUS-BOIS** et **VINCENNES (94)** : Vaccinations gratuites pour les moins de 6 ans dans les Centres de santé municipaux.
- **STAINS (93)** :
Mise en place d'un centre municipal de santé garantissant l'accès aux soins et la prévention pour tous dans le cadre de consultations de médecine générale, dentaires et paramédicales. Des vaccinations gratuites ont lieu une fois par semaine pour les plus de 6 ans grâce au partenariat avec le Conseil général de Seine Saint Denis.

Des actions spécifiques sur l'équilibre alimentaire et la prévention de l'obésité, la lutte contre le VIH/SIDA, les infections sexuellement transmissibles ou encore les diverses formes de dépendance ont également été mise en place. Pour information, la ville dépense 1,9 millions d'euros en coût de fonctionnement.

Article complet : [Entretien avec Michel Beaumale - Maire de Stains](#)
- **AUBAGNE (13)**
Instauration de la gratuité des bus (lignes régulières, services scolaires, transport à la demande sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant le désenclavement de certaines familles, la mobilité des jeunes et contribue à améliorer le pouvoir d'achat des familles et des salariés.

La gratuité contribue à augmenter le pouvoir d'achat. Il a été calculé que sur une année une famille pouvait économiser 2 000 € en utilisant les transports collectifs gratuits. Aubagne et sa communauté d'agglomération sont les premières collectivités à appliquer cette mesure dans le département des Bouches du Rhône.

Le financement est assuré par le versement transport des entreprises de plus de neuf salariés. Il a pu être augmenté lorsque la population de la communauté d'agglomération a dépassé les 100 000 habitants, et à la faveur d'un dépôt de projet de création de transports en site propre. Cette taxe rapportera deux millions d'euro supplémentaires, alors que la part des recettes de la billetterie dans le budget des Bus de l'Agglo représentait 700 000 €.

Article complet : [Gratuité des voyages en bus à Aubagne](#)
- **VERNOUILLET (28)** : Une épicerie sociale avec une permanence d'accès aux soins et à la santé.

- Beaucoup d'initiatives dans le domaine de l'accès à la culture, aux vacances ou au sport sont à relever : libre accès à des structures, animations gratuites notamment en période de vacances scolaires (avec une certaine mobilité vers les quartiers les plus isolés ou enclavés), financement du matériel et de l'équipement sportif pour les familles les plus démunies (ex : **KREMLIN-BICETRE** - 94) ...
- La municipalité de **MOUANS-SARTOUX** (06) finance la totalité des fournitures scolaires dans les écoles primaires, les classes de découverte, les achats de livres pour les bibliothèques scolaires.
- **LANDIVISIAU** (29) : une politique tarifaire pour permettre l'accès aux loisirs pour tous. En 3 ans, le nombre d'enfants inscrit aux activités du service augmente de 35%, et dans le même temps le taux de fréquentation augmente de 20% et les coûts de gestion diminuent de 25 % pour la Ville.

Les modes de garde des enfants

Des VAE ont mis en place des dispositifs qui participent à l'amélioration des conditions de vie au quotidien pour les familles fragilisées (monoparentales, en recherche d'emploi,...) afin de permettre aux parents de concilier plus harmonieusement vie familiale et professionnelle.

A titre d'exemples :

- **SAINT-ETIENNE** (42) a développé, en partenariat avec une association d'aide à domicile locale, un dispositif permettant aux familles monoparentales qui rencontrent des difficultés de garde en dehors des heures d'ouverture des structures, une aide directement au domicile de la famille pour s'occuper soit du bébé, soit l'emmener à la crèche.
- **LE CANNET** (06). Une commune particulièrement étendue où certaines familles avaient des difficultés d'accès aux haltes-garderies traditionnelles. La ville a mis en place le « Bébé-Bus », halte-garderie itinérante (enfants de 3 mois à 3 ans) afin de rapprocher les habitants et répondre aux demandes d'accueil ponctuel des familles.

Article complet : [Bébé bus au Cannet](#)

- **LAMBRES LEZ DOUAI** (59) a créé une structure multi-accueil offrant une grande amplitude horaire (de 5h00 à 22h du lundi au vendredi) avec des formules d'accueil adaptées aux besoins des familles (accueils temporaires, permanents ou de courte durée le soir).

Des méthodes de travail nouvelles et transverses qui permettent de répondre au plus près des besoins des enfants et des adolescents et faire respecter leurs droits

- **SAINT-CYR-SUR-LOIRE** (37)

Mise en place d'un maillage territorial de tous les acteurs locaux que sont les professionnels de santé, de l'hôpital et de la ville, l'Etat (Education nationale, Justice, Assurance maladie, Action sociale), les collectivités territoriales et le secteur associatif afin de développer la prévention et d'éviter les ruptures de prises en charge des adolescents.

Article complet : [Maillage territorial des acteurs locaux à Saint Cyr sur Loire](#)

- **ESSEY-LES-NANCY (54)**

Coaching pour collégiens pour lutter contre le décrochage scolaire. Pour lutter contre le décrochage scolaire et venir en aide aux collégiens en souffrance, la Ville d'Essey-les-Nancy soutient, depuis 2002, des « Ateliers positifs » au sein de son Collège. Le principe : un animateur référent intervient pour accompagner les adolescents en souffrance ou en difficulté scolaire.

Article complet : [Coaching pour les collégiens](#)

- **PLOEMEUR (56)**

Pour répondre au mieux aux problématiques enfance-jeunesse de son territoire, Ploemeur s'est doté d'un Observatoire de la Jeunesse, véritable outil de diagnostic pour agir et faire avancer la cause des enfants et des jeunes.

Article complet : [Un observatoire de la jeunesse](#)

Les actions en direction des enfants malades ou dans une situation de handicap

Les villes développent également dans ce domaine des actions innovantes concernant l'accueil, notamment en milieu scolaire d'enfants en situation de handicap.

- **NEVERS (58)**

La ville accueille des enfants en situation de handicap dans ses écoles. Chaque enfant est suivi par la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH) et certains sont orientés vers les 12 classes d'intégration scolaire (CLIS).

D'autres enfants sont scolarisés en milieu ordinaire que ce soit en maternelle ou en primaire. Dans ce cas, tous les personnels intervenant auprès des enfants bénéficient de formations sur les situations de handicap (apprentissage de la langue des signes), les dispositifs d'intégration, les soins et les accompagnements spécifiques à prodiguer.

- **BESANÇON (25)**

Accueil d'enfants polyhandicapés dans une crèche de 26 berceaux. Fruit d'un partenariat particulièrement constructif entre l'ADAPEI et la ville, la crèche collective du quartier des Clairs-Soleils de Besançon permet d'accueillir six enfants polyhandicapés sévères, sur un total de 26 places. Les enfants polyhandicapés vivent ainsi au quotidien avec les enfants valides et partagent avec eux les différents moments de la journée, leur évitant l'exclusion et l'isolement dès leur plus jeune âge.

Article complet : [Accueil d'enfants polyhandicapés en crèche](#)

- **LE MANS (72)**

La Ville du Mans a créé, en partenariat avec la Fédération Loisirs Pluriel, un accueil d'enfants polyhandicapés de 3-13 ans dans un centre de loisirs. Le principe : 50% enfants valides/50% d'enfants porteurs de handicap. Tous les enfants sont acceptés, quelque soit leur handicap et tous les enfants partagent les mêmes activités.

- **LORIENT (56)**

La ville développée un réseau visant à rendre plus qualitatif et individualisé l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales. Une psychomotricienne et une auxiliaire d'intégration accompagnent les enfants, en fonction du contrat établi entre les parents, le milieu médical et les accueillants de l'enfant.

- **BOULOGNE-BILLANCOURT (92)**

La Ville privilégie l'inclusion en milieu scolaire ordinaire à partir de 3ans et soutient la mise en place de projets personnalisés de scolarisation dans les écoles maternelles et élémentaires. En cas de besoin, elle emploie directement des agents municipaux spécialisés si l'Education nationale ne peut mettre un AVS (auxiliaire de vie scolaire) à la disposition de l'enfant. De plus, un jardin d'enfants adapté de quinze places accueille également des enfants de 18 mois à 6 ans, tous handicaps confondus.

- **GAP (05)**

La Ville de Gap a formalisé un partenariat avec le CNFPT pour former ses agents municipaux à l'accueil des enfants et adolescents porteurs de handicap. Inexistant en tant que tel dans le programme de formation national du CNFPT, le module de formation a été conçu sur proposition de la Ville. A terme, l'action permettra la création d'une équipe pluridisciplinaire d'accompagnement pouvant intervenir en appui sur l'ensemble des structures d'accueil d'enfants municipales.

- **CHOLET (49)**

La Ville de Cholet a édité une charte d'accueil de l'enfant porteur de handicap et sensibilise tout particulièrement son personnel à cet accueil spécifique. Médiathèque, ludothèque, Musée d'Art et d'Histoire et musée du textile ont mis en place des visites spécifiques et adaptées.

Article complet : [Politique de la ville de Cholet à l'égard du handicap](#)

- **SAINT ANDRE LES VERGERS (10)**

Cette VAE accueille des enfants en situation de handicap (moteur ou mental) ou atteints d'une maladie chronique, dans toutes ses structures enfance et petite enfance. Originalité du dispositif : les enfants bénéficient d'un accompagnement à la socialisation et d'un accès à la scolarisation à chaque étape de leur vie.

Ainsi, dès la naissance et jusqu'à 4 ans, l'accueil d'enfant handicapé est possible à la Maison de la Petite Enfance et donne lieu à l'établissement d'un Plan d'Accueil Individuel (P.A.I) par le médecin de la structure.

Le CLSH maternel, réservé aux enfants âgés de 3 à 6 ans, accueille des enfants trisomiques et autistes. Situé dans l'enceinte même de l'école, au cœur de la commune, les locaux ont été adaptés aux besoins des enfants. L'équipe d'animation propose de nombreuses activités avec pour objectif de favoriser la citoyenneté, la socialisation et l'autonomie des enfants.

Les trois écoles élémentaires que compte Saint-André accueillent des enfants atteints d'autisme et depuis 3 ans, une classe T.E.D. (Troubles Envahissants du Développement ou troubles du développement qui apparaissent dans l'enfance) fonctionne dans une des écoles.

En outre, le Club Ado, ouvert aux 12-18 ans, accueille également de jeunes handicapés.

Pour un accompagnement innovant des parents

- **MONTBÉLIARD (25)**

La Ville a créé un espace parent-enfants gratuit et ouvert à tous, inscrit dans le Programme de Réussite Educative, où les parents sont accueillis sur la base de leurs compétences et non pas sur leurs manques.

Article complet : [Espace parents-enfants de Montbéliard](#)

- **MOUANS-SARTOUX (06)**

La Ville a été choisie par l'INPES comme ville pilote pour l'implantation d'un nouveau programme de soutien aux familles et à la parentalité en France. Le principe : impliquer à la fois les parents et les enfants au sein d'ateliers ludiques et pratiques. Il a pour objectif d'aider préventivement les parents à exercer leur rôle d'éducateur, à mettre en place un « climat familial » positif et à améliorer le comportement des enfants. Il repose essentiellement sur le dialogue, la responsabilité, la coopération plutôt que l'autorité et l'obéissance.

Article complet : [Programme de soutien aux familles et à la parentalité](#)

Les actions concernant le droit à la participation des enfants et des familles

L'article 12 de la CIDE mentionne que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

De nombreuses initiatives sont prises par les VAE dans ce domaine, en particulier la création de conseils d'enfants et de jeunes, conseils d'écoles, conseils de quartier, commissions de suivi de service de restauration scolaire, comités de proposition jeune pour la ville, consultations diverses...

Faire vivre le droit à la participation et à l'écoute au quotidien, dans l'environnement de l'enfant, c'est l'association systématique d'enfants et de jeunes aux grands chantiers de la ville, du projet éducatif local au réaménagement d'un quartier, en passant par la programmation des centres de loisirs.

- **SAINT BRIEUC (22)**

Lancé fin 2006 par la ville de Saint-Brieuc, le plan de rénovation urbaine des quartiers nord a été mis en œuvre avec un partenariat élargi, associant les élus, les services de la ville et les professionnels avec les adolescents d'une MJC. Objectifs de l'opération, intitulée « on cherche l'ANRU » : faire s'exprimer les jeunes âgés de 12 à 17 ans issus des quartiers Nord de Saint-Brieuc sur le projet de rénovation de leur quartier, où est également située la MJC.

Ainsi, dans le cadre de la réussite éducative, portée par le service de la jeunesse de la municipalité, est né le projet de faire réaliser par les jeunes un film ayant pour objectif de comprendre ce qu'est l'ANRU et expliquer les enjeux auprès des gens du quartier concerné par la rénovation.

Durant l'année 2009, les jeunes de la MJC du Plateau se sont lancés dans un véritable travail de journaliste en allant à la rencontre des élus, des décideurs du projet et des habitants. Résultat : à l'occasion de la pose de la première pierre du chantier, le film est projeté devant les partenaires du projet et devient un véritable outil pédagogique pour les populations concernées par la rénovation. Salué par les professionnels, il a été diffusé en page d'accueil du site national de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) (www.anru.fr).

Associés aux changements fondamentaux de leur quartier, les jeunes ont également été acteurs de ce renouveau en participant aux réunions de concertation des habitants organisées par la municipalité. Après avoir procédé à un recensement de leurs besoins et des attentes des habitants, ils ont fait des propositions aux élus :

- créer des espaces de jeux avec notamment des aires de jeux adaptés aux tout-petits
- créer des espaces publics de convivialité et des espaces verts
- développer les déplacements doux et notamment l'utilisation des vélos
- réaliser des habitations respectueuses de la qualité de vie entre voisins (supprimer les nuisances sonores notamment).

- **PARIS (75)**

En favorisant le dialogue entre les jeunes et les élus, les Conseils de la jeunesse (CJ) permettent à tous les jeunes parisiens âgés de 13 à 25 ans, de s'exprimer dans tous les domaines qui les concernent. Ils participent ainsi directement à la vie publique locale, s'impliquent dans les évolutions de la Capitale, mettent en place des actions concrètes et font entendre leur voix dans les décisions municipales. Issus, pour partie, des Conseils de la jeunesse d'Arrondissements, le conseil parisien de la jeunesse compte 80 membres

- **ANGERS (49)**

Depuis 2006, les enfants et les jeunes d'Angers s'initient à l'architecture et à l'urbanisme en participant à l'élaboration d'un nouvel espace éducatif, centre des ressources et de loisirs qui a ouvert ses portes en 2012. La ville a souhaité associer les futurs utilisateurs à la conception du centre et a donc interpellé les enfants par cette question : « comment imaginez-vous votre futur centre de loisirs ? ».

Les enfants, totalement impliqués, sont allés à la rencontre des architectes et des urbanistes. Ils ont réalisé des plans, des maquettes et proposé un véritable projet pour le centre de loisirs, « la Grande Flécherie », dont ils ont par ailleurs choisi le nom.

Les collégiens ont travaillé sur les formes architecturales, les plus jeunes sur les espaces de vie intérieurs. Puis, est arrivé le temps de la restitution : exposition, présentation du projet auprès des habitants du quartier. Les partenaires techniques, stupéfaits par les idées des enfants, s'en sont inspirées pour concevoir le cahier des charges du futur site.

- **MOUANS-SARTOUX (06)**

Dotée d'un conseil de ville qui compte 15 enfants de 6 à 11 ans particulièrement actifs, la ville de Mouans-Sartoux porte la marque de ses jeunes. Suite à une proposition des enfants du conseil, la ville a installé des panneaux d'expression des enfants placés à des endroits stratégiques de la ville, notamment devant la poste et la gare. Sur ces panneaux, les jeunes conseillers informent la population de leurs actions et mobilisent leurs pairs.

Dans le courant de l'année 2010, la municipalité a élaboré une charte au niveau de la direction des services techniques pour que la consultation des enfants et des jeunes sur les grands projets de la ville soit effective, mais aussi pour que les agents municipaux se posent la question de la prise en compte des besoins de l'enfant dans les travaux d'équipement et d'aménagement.

Le choix d'ISSY LES MOULINEAUX (92) en matière de prévention de la délinquance

Les villes et leurs maires tiennent une place grandissante dans le domaine de la prévention de la délinquance, en particulier depuis la loi ad hoc du 5 mars 2007.

Le maire d'Issy les Moulineaux (92) a fait le choix il y a déjà plusieurs années de **ne pas créer de police municipale et de confier le budget prévu au service jeunesse de sa ville.**

Les actions de prévention de la délinquance se développent dans une logique de coproduction éducative et une mutualisation de moyens avec les services de l'Etat et du Conseil général. Le pari de la ville : proposer une continuité éducative de la petite enfance à la jeunesse, c'est le pari de l'éducation et du partenariat.

A Issy-les-Moulineaux, la prévention repose sur une contractualisation avec de grands acteurs institutionnels sur des objectifs précis et mis en œuvre dans une approche très pragmatique. Tout se construit ensemble dans une démarche respectueuse des individus et de l'intérêt général.

Le Maire assume une fonction de chef d'orchestre.

Les animateurs de rue rencontrent notamment les jeunes aux abords des établissements scolaires, des halls d'immeubles ou des espaces verts. Certains jeunes nécessitent un soutien, un accompagnement sur mesure et une orientation vers des partenaires plus spécialisés.

Ce qui importe, c'est de ne pas laisser un jeune se désespérer et se déscolariser. C'est toute la vocation des équipes jeunesse : agir, mobiliser, se concerter pour dépasser des difficultés ponctuelles et que les adolescents reprennent le chemin du collège, du lycée ou de leur famille.

ANNEXES

Les observations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Extraits des observations finales 2009 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies :

CRC/C/FRA/CO/4

22 juin 2009

Examen des rapports soumis par les états parties en application de l'article 44 de la convention.

Allocation de ressources

18. Le Comité note avec satisfaction que les dépenses consacrées aux enfants ont augmenté au cours des dernières années, par exemple dans le domaine de l'éducation. Néanmoins, il relève avec préoccupation que cette augmentation n'est pas suffisante pour éliminer la pauvreté et lutter contre les inégalités, notamment en ce qui concerne le droit au logement et les services de médecine scolaire. [...]

De plus, le Comité partage les préoccupations exprimées par la CNCDH en ce qui concerne les disparités dans la répartition des ressources entre les différents départements, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

- 19. Le Comité recommande à l'État partie, conformément à l'article 4 de la Convention, d'allouer le maximum des ressources disponibles à la mise en œuvre des droits des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire, y compris les départements et territoires d'outre-mer.**

Dans cette entreprise, l'État partie devrait prendre en compte les recommandations formulées par le Comité à l'issue de la journée de débat général intitulée «Ressources pour les droits de l'enfant – Responsabilité des États», qui s'est tenue le 21 septembre 2007.

Non-discrimination

32. Le Comité est également préoccupé par la stigmatisation dont sont victimes, y compris dans les médias et à l'école, certains groupes d'enfants, en particulier les enfants vulnérables et des enfants vivant dans la pauvreté, tels que les Roms et les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités et les enfants vivant dans les banlieues, ce qui conduit à un climat général d'intolérance et à une attitude négative du public envers ces enfants, en particulier les adolescents, et pourrait souvent être la cause sous-jacente de nouvelles violations de leurs droits.

Le Comité est également préoccupé par l'attitude négative générale de la police à l'égard des enfants, en particulier des adolescents.

33. Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures pour remédier à l'intolérance et à la stigmatisation dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents, au sein de la société, notamment dans les médias et à l'école, et pour amener la police à adopter une attitude positive et constructive à l'égard des enfants et des adolescents.

Milieu familial

59. Le Comité note avec préoccupation que de nombreuses familles ne sont pas aidées comme elles le devraient dans l'exercice de leurs responsabilités parentales, notamment les familles qui vivent une situation de crise en raison de la pauvreté, de l'absence de logement adéquat ou d'une séparation.

60. Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour offrir une assistance appropriée aux parents et aux tuteurs dans l'exercice de leurs responsabilités parentales, en particulier aux familles qui vivent une situation de crise en raison de la pauvreté, de l'absence de logement adéquat ou d'une séparation.

Adoption

65. Le Comité est également préoccupé par le nouveau projet de loi sur l'adoption, qui vise à permettre l'adoption nationale des enfants en situation de délaisement, une fois que les services sociaux ont obtenu une déclaration d'abandon. Le Comité est particulièrement préoccupé par le fait que ce projet de loi, une fois promulgué, pourrait avoir pour conséquence de séparer définitivement ces enfants de leur famille, en particulier les enfants issus de familles à faible revenu ou vivant dans la pauvreté.

66. Le Comité recommande que le projet de loi sur l'adoption tienne pleinement compte du droit de l'enfant de ne pas être séparé de sa famille (art. 9), ainsi que des quatre principes généraux de la Convention (art. 2, 3, 6 et 12). Il devrait en outre être pleinement conforme aux dispositions de l'article 21 de la Convention.

Niveau de vie

78. Le Comité note avec satisfaction que le Gouvernement s'est engagé à mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici à 2020 et a alloué des ressources supplémentaires à la Caisse nationale des allocations familiales. Toutefois, il reste préoccupé par le nombre élevé d'enfants vivant dans la pauvreté et par le fait que le taux de pauvreté soit sensiblement plus élevé chez les enfants issus de l'immigration.

Le Comité rappelle en outre les observations formulées par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, au cours de sa visite dans les banlieues de grandes villes du pays, sur la nette concentration de la pauvreté dans ces quartiers en raison de la discrimination et l'exclusion (A/HRC/7/23/Add.2, par. 42). Il salue les efforts déployés par l'État partie pour s'attaquer au phénomène des logements insalubres, mais se déclare préoccupé par le retard pris dans l'application du nouveau droit opposable au logement, ainsi que par l'insuffisance des crédits budgétaires alloués à sa mise en œuvre.

79. Conformément à l'article 27 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:

- a) D'adopter et d'appliquer comme il se doit la législation visant à atteindre l'objectif consistant à mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici à 2020, y compris en établissant des indicateurs mesurables pour évaluer la réalisation de cet objectif;**
- b) De donner la priorité, dans la législation et dans les mesures de suivi, aux enfants et aux familles qui ont le plus besoin de soutien, notamment aux enfants issus de l'immigration;**
- c) De veiller à la mise en œuvre rapide du droit opposable au logement, y compris en allouant des ressources budgétaires suffisantes.**

Enfants appartenant à des minorités ou à des groupes autochtones

101. Le Comité prend note avec satisfaction des mesures adoptées par l'État partie pour promouvoir la diversité culturelle, religieuse et linguistique, évoquées à l'annexe II du rapport périodique. Le Comité prend également note de la position de l'État partie à l'égard de sa réserve à l'article 30 de la Convention et se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que l'égalité devant la loi peut ne pas être suffisante pour garantir que les groupes minoritaires et les peuples autochtones des départements et territoires d'outre-mer, exposés à une discrimination de fait, jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité.

Il se déclare en outre préoccupé par l'absence de validation des connaissances culturelles transmises aux enfants appartenant à des groupes minoritaires, en particulier les Roms et les gens du voyage, et par la discrimination dont ils sont victimes, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à un logement convenable, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la santé.

102. Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que les groupes minoritaires et les peuples autochtones des départements et territoires d'outre-mer bénéficient de l'égalité de jouissance des droits et à ce que les enfants aient la possibilité de valider leurs connaissances culturelles, sans discrimination.

Il demande en outre instamment à l'État partie de prendre des mesures pour éliminer toute discrimination à l'encontre des enfants appartenant à des groupes minoritaires, en particulier en ce qui concerne leurs droits économiques et sociaux.

Etudier l'instauration d'un possible droit à compensation pour les enfants en situation de pauvreté

CONSTAT

Le Centre de recherche Innocenti, centre de recherche international de l'Unicef, a démontré lors de la publication du rapport « Mesurer la pauvreté des enfants dans les pays riches » en mai 2012, que la France est le pays de l'OCDE qui consacre le plus important effort financier (en terme de PIB) pour sa politique familiale. Pour autant, ce rapport que cette politique reste relativement inefficace pour lutter contre la pauvreté des enfants.

La politique familiale de la France est très égalitaire, notamment par rapport aux dispositions fiscales dont bénéficient toutes les familles. En revanche, cette politique est relativement inéquitable vis-à-vis des familles les plus en difficulté, et donc des enfants les plus vulnérables : familles monoparentales, famille migrantes, familles dont les parents sont peu qualifiés et bien sûr familles dont les parents sont au chômage.

Quelle que soit l'approche retenue pour tenter de décrire la situation vécue par les enfants en situation de pauvreté, et malgré la variation ou le manque d'indicateurs fiables et récents, nous savons que la France compte au moins 2,7 millions d'enfants en situation de pauvreté, donc de privation importante, et que les conséquences sont très lourdes pour leur développement : accès aux soins entravé, conditions de vie parfois délétères, aide à la scolarité trop souvent défaillante, plus grande exposition aux risques sociaux et aspiration dans la vie plus limitée...

Les enfants sont par ailleurs proportionnellement plus pauvres que les adultes en France, ce qui paraît d'autant plus inacceptable.

Enjeu : enrayer la spirale de la pauvreté en réduisant les disparités entre les enfants, et en essayant de favoriser, pour les plus vulnérables d'entre eux, une réussite scolaire, seul gage d'une sortie durable de la pauvreté (enseignement tiré du rapport du CERC, en 2004, étude de parcours / trajectoires).

PROPOSITION FONDEE SUR LES PRINCIPES DE LA CIDE : ETUDIER L'INSTAURATION D'UN DROIT A COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE PAUVRETE

Cet enjeu est tel, pour les enfants d'abord, et pour la France ensuite, que l'Unicef France a fait émerger lors de la campagne présidentielle de 2012 une proposition phare à travers son Manifeste pour l'enfance : celle d'un droit à compensation, s'inspirant du principe de la loi de 2005 relative aux personnes en situation de handicap.

L'originalité de cette approche : une entrée par l'évaluation de la situation réelle de privation de l'enfant et non centrée sur l'évaluation de la situation de sa famille. **Il s'agirait alors d'un changement de paradigme complet.**

L'idée d'un droit à compensation pour les enfants en situation de pauvreté s'appuie sur différents articles de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), traité international dont les quatre principes fondamentaux sont **la non-discrimination**; la priorité donnée à **l'intérêt supérieur de l'enfant**; le droit de vivre, de survivre et de **se développer**; et le respect des opinions de l'enfant.

Les droits fondamentaux reconnus dans la CIDE sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. Il s'agit notamment du droit de l'enfant à **un niveau de vie suffisant** (art. 27), le droit de **jouir du meilleur état de santé possible** et **d'avoir accès aux services médicaux** et de rééducation (art.24), le droit à **l'éducation** sur la base de l'égalité des chances (art.28), le droit **aux loisirs, au jeu**, de participer librement à la **vie culturelle et artistique** (art.31).

Si la grande majorité des enfants vivant en France ont accès à tous ces droits, **les enfants en situation de pauvreté en sont partiellement ou totalement exclus** du fait des conditions de grande précarité dans lesquelles ils vivent. Ces conditions sont préjudiciables à l'enfant, ont des **conséquences néfastes sur son développement** et font apparaître de **grandes inégalités entre tous**. Tous les enfants vivant dans notre pays doivent pouvoir grandir dans des conditions et un environnement relativement équitables qui favorisent leur plein épanouissement.

La CIDE précise que si les parents ne sont pas en mesure d'assurer ces conditions, compte tenu de leur situation sociale, c'est l'Etat qui aide les parents, et met en œuvre, au besoin, une **assistance matérielle et des programmes d'appui** (art.27).

UN ENGAGEMENT CONCRET

Afin que ces enfants puissent grandir auprès de leurs parents (enjeu central car de trop nombreux enfants vivent en institution ou en famille d'accueil du seul fait d'une situation de pauvreté familiale extrême), tout en permettant de satisfaire les besoins essentiels à leur développement, il est proposé d'étudier l'instauration **d'un possible droit à compensation pour leur donner accès à chacun de ces droits.**

La compensation pourrait se traduire **dans la vie quotidienne de l'enfant par une aide matérielle** (octroi de bons CAF plus importants pour accéder à la pratique régulière d'un sport, d'un loisir, ou de chèques vacances par l'ANCV pour vivre un temps de vacances avec sa famille ; équipement informatique, pass culture qui donne le choix aux enfants d'accéder à certains événements ou équipements communaux...) ou par **un accompagnement humain**, au long cours, basé sur la solidarité, **en proximité de l'enfant.**

Cet accompagnement pourrait être incarné par exemple par les actions de **parrainage qui instaurent sur la base du bénévolat un lien social privilégié.**

Le parrainage inscrit de fait l'enfant dans un environnement culturel, intellectuel, social, générateur d'histoire en complémentarité de son histoire familiale et apporte un appui à d'éventuelles difficultés rencontrées par l'enfant. Il permet de redynamiser la solidarité directe entre les personnes sans attendre l'intervention des institutions auprès de ceux les plus en difficulté...

CONCLUSION

L'UNICEF France participe aux travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et les exclusions, dans le cadre de l'atelier « familles vulnérables, enfance et réussite éducative ».

Dans le cadre de ces travaux contribuant à définir les contours et le périmètre d'une véritable politique de lutte contre la pauvreté, l'UNICEF France propose l'étude de l'instauration d'un possible droit à la compensation de la pauvreté des enfants afin de gommer les disparités intolérables qui persistent en France et permettre à tous les enfants d'accéder à leurs droits fondamentaux, au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le contexte économique très contraint pour les années à venir ne laisse que peu de marge budgétaire. Pour autant, comme le rappelle le rapport Innocenti, nous sommes en droit d'attendre de l'agenda politique d'une société civilisée qu'il privilégie la protection de l'enfance en raison de sa nature même et de sa vulnérabilité, mais, nous le croyons, tout autant parce que la société a tout intérêt à prévenir la pauvreté des enfants sur un plan purement économique. **Il est grand temps que la France se dote enfin des moyens nécessaires à la définition d'une politique publique ambitieuse dans ce domaine.**